



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2025-005	PARTICIPATION AUX FRAIS DE PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS PRÉSENTANT UN CONTRAT LABELLISÉ
---------------------	-------------------	--

Session du :	1er trimestre 2025
Séance du :	17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **17 février**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le **11 février 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Philippe LANGANNÉ

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle PACHECO	X		
Ludovic MONDONGO	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Fabienne DREME	X			Nathalie DAVIET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Carole BERNIGAUD	X			Grégoire BALLANSAT		X	Éric FRULLINO
Éric FRULLINO	X			Luc DUBOIS	X		
Yolande BAUDIN	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Philippe LANGANNE	X			Sophie FORNUTO		X	Luc DUBOIS
Gérard FLUTTAZ	X			Séverine CARTIER		X	Corinne BRUCHE
Jean-Claude PERCEVAL		X	Roger DALLEVET	Corinne BRUCHE	X		
Christine PEPIN	X			David DEVULDER		X	Jean-Marc STEDILE
Alain GIMENEZ	X			Marina RABATEL	X		
Roger DALLEVET	X			Fabien MONTAGNON	X		
Pierre AGERON	X						

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L 827-9 et suivants,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 19 février 2025

De sa mise en ligne le : 19 février 2025



RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2025-005	PARTICIPATION AUX FRAIS DE PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS PRÉSENTANT UN CONTRAT LABELLISÉ
--------------	------------	--

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 16 janvier 2025

CONSIDÉRANT que la commune a mis en place, dès 2008, au bénéfice des agents un dispositif de participation aux frais de mutuelle santé qu'elle a fait évoluer en 2013 puis enfin en 2014 par une délibération du 28 février 2014 (n° 2014-28) confirmant la modulation de la participation communale en fonction du niveau de rémunération des agents (système consistant à financer davantage les agents disposant d'un indice majoré bas que ceux disposant d'un indice majoré élevé),

CONSIDÉRANT que la commune n'a mis en place jusqu'à aujourd'hui aucun dispositif de participation aux frais de prévoyance des agents ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit désormais d'une obligation réglementaire aux termes du décret n° 2022-581 (précité) ;

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au personnel, selon lequel :

Des textes récents ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, notamment sur le volet de la couverture des frais de prévoyance. Le décret du 20 avril 2022 (précité) impose notamment une participation financière minimale des employeurs publics territoriaux à ces frais, ce dès l'année 2025.

Par suite, et après avis favorable du comité social territorial, il est proposé que la commune instaure une participation financière à la protection sociale complémentaire au titre du risque prévoyance de ses agents selon les modalités suivantes :

- Une participation financière ouverte à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (public ou privé) et quelle que soit la quotité horaire hebdomadaire de travail, proratisée au temps de présence de l'agent uniquement en cas d'entrée ou de sortie des effectifs en cours de mois,
- Une participation financière fixée à 7€ bruts mensuels par agent,
- Une participation financière versée, sous réserve que l'agent souhaitant en bénéficier justifie d'une attestation d'adhésion à un contrat de prévoyance-maintien de salaire « labellisé » solidaire et responsable conformément au décret n° 2011-1474 (précité), stipulant le montant de la cotisation ainsi que les dates de couverture de contrat,

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 19 février 2025

De sa mise en ligne le : 19 février 2025



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2025-005	PARTICIPATION AUX FRAIS DE PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS PRÉSENTANT UN CONTRAT LABELLISÉ
--------------	------------	--

- Un versement effectué sur la paye de l'agent jusqu'à la date de fin de couverture du contrat visé ou jusqu'à l'arrêt de production des justificatifs nécessaires par l'agent.

Il appartient, en effet, à l'agent de justifier de la souscription nécessaire à son arrivée dans la collectivité (avant le 5 du mois pour bénéficier d'un premier versement sur la paye du mois d'arrivée) et à chaque date anniversaire du contrat visé. A défaut, il encourt un non-versement ou, le cas échéant, un versement sans effet rétroactif.

Il appartient, enfin, à l'agent d'effectuer les démarches nécessaires directement auprès de son assureur et de se montrer vigilant sur la transmission, en temps et en heure, des justificatifs demandés auprès du service compétent (service RH mutualisé en l'occurrence).

➤ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

- **APPROUVER** l'instauration, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, d'une participation financière à la protection sociale complémentaire au titre du risque prévoyance des agents publics et privés de la collectivité, sur leur demande et selon les modalités prévues à la présente délibération, à hauteur de 7 € bruts mensuels par agent (somme forfaitaire), sur présentation a minima et dans les délais d'un contrat dit « labellisé »,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- **PRÉVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 19 février 2025

De sa mise en ligne le : 19 février 2025





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2025-005	PARTICIPATION AUX FRAIS DE PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS PRÉSENTANT UN CONTRAT LABELLISÉ
--------------	------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	28	0		0	

APPROUVE l'instauration, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, d'une participation financière à la protection sociale complémentaire au titre du risque prévoyance des agents publics et privés de la collectivité, sur leur demande et selon les modalités prévues à la présente délibération, à hauteur de 7 € bruts mensuels par agent (somme forfaitaire), sur présentation a minima et dans les délais d'un contrat dit « labellisé »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

PRÉVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Yvan SONNERAT

Le Secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 19 février 2025

De sa mise en ligne le : 19 février 2025